



Direction de la Vie scolaire
53 avenue Costa de Beauregard
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tél : 04.79.65.17.72

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

DEMANDE EXTERNE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

A retourner dûment renseignée au Service Vie Scolaire de la Mairie

NOM, Prénom des Parents :

ADRESSE :

N° de téléphone :

NOM, Prénom de l'élève :

Date de Naissance :

Ecole actuellement fréquentée :

Ecole souhaitée :

Le

SIGNATURE DES PARENTS

Le Maire de LA MOTTE-SERVOLEX demande à Monsieur le Maire de
s'il accepte de donner son accord à la dérogation sollicitée par M. et Mme
domiciliés dans sa Commune.

AVIS DE MONSIEUR LE MAIRE

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Le

SIGNATURE

SECTEUR SCOLAIRE SOUHAITÉ

(À faire remplir par le Directeur de l'école souhaitée)

L'école souhaitée peut-elle accueillir l'élève

OUI

NON

DÉCISION DE LA COMMISSION DE DEROGATION

(dans la limite des places disponibles, après accueil prioritaire des enfants du secteur)

DÉROGATION ACCORDÉE ☐

DÉROGATION REFUSÉE ☐

Le

L'Adjointe déléguée à la Vie Scolaire
Céline VERNAZ



Direction de la Vie Scolaire
53 avenue Costa de Beauregard
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tél : 04.79.65.17.72

LA DÉROGATION SCOLAIRE

Dérogations externe :

Les familles renseignent la première partie de l'imprimé, demandent ensuite respectivement l'avis du Maire de la commune de domiciliation, l'avis du Directeur d'école souhaitée et retournent le document avec un courrier justifiant la demande à la direction de la Vie Scolaire.

Dérogations interne :

Les familles renseignent la première partie de l'imprimé, demandent ensuite respectivement l'avis des Directeurs d'école (école de secteur et école souhaitée) et retournent le document avec un courrier justifiant la demande à la direction de la Vie Scolaire.

Les demandes de dérogation sont examinées en Commission de dérogation, constituée par le Maire, l'adjointe déléguée à l'éducation, les directeurs/trices d'école et le directeur de la Vie scolaire.

Critères en fonction des places disponibles :

- Frère ou sœur fréquentant l'établissement
- Rapprochement du lieu de travail
- Secteur de la nourrice

Attention : l'enfant fera toute sa scolarité dans l'établissement

- Pas de renouvellement de dérogation pour le passage de la maternelle à l'élémentaire,
- Pas de dérogation pour un enfant qui reste physiquement dans l'établissement en cas de déménagement des Parents en cours d'année (l'enfant pourra terminer sa scolarité dans l'établissement).

A la suite de la commission, les certificats d'inscription seront envoyés par mail aux familles qui seront invitées à prendre contact avec le/la directeur/trice afin de procéder à l'admission définitive.